



Refection toiture

Par souricette

Bonjour

DEs travaux de réfection de la toiture sont prévus dans mon immeuble suite à des infiltrations. J habite aux derniers étages et suis directement impactée. Il est prévu de refaire toute la toiture et d'en profiter pour isoler. La hauteur du toit sera modifié. Les velux devront donc être surélevés.

Je pensais profiter de ces travaux pour les changer. Ils ont plus de 30 ans.

IL me semble normal que le cout des velux soit à ma charge même si j ai lu des avis différents mais je me demande ce qu il en est concernant les frais de dépose des anciens et de repose des nouveaux.

J imagine que si je garde les anciens rien ne me sera facturé.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les devis ont été votés par votre AG ? Dans ce cas il est important de les consulter attentivement.

Il est possible que la dépose et repose soit à vos frais, que ce soient des neufs ou les anciens réutilisés.

Lorsque vous aviez fait poser ces velux (ils n'étaient pas d'origine, n'est-ce pas ?) l'autorisation donnée par l'AG at-elle déterminé vos obligations ultérieures ?

Par souricette

Merci pour votre réponse.

Non les devis n'ont pas été voté en Ag. Nous avons changé de syndic. L ancien ne nous convenant pas. Le nouveau nous a fortement suggéré de prendre un architecte. Celui ci est entrain de réunir plusieurs devis. Je me suis entretenue avec une des entreprises ce matin qui m 'a envoyé le sien. J ai pu constater que le poste velux était à part et que la totalité était donc à mes frais.

J ai changé un seul velux il y a quelques années j avais pris la totalité à ma charge vu que les travaux avaient été faits à mon initiative.

Par yapasdequoi

Mais aviez vous eu l'autorisation formelle de l'AG de poser ces velux ?

Par souricette

les velux existaient déjà quand j ai acheté l appartement il y a plus de 30 ans.

Par yapasdequoi

Avez-vous vérifié le règlement de copropriété ?

Les menuiseries (y compris les velux) sont le plus souvent privatifs = entièrement à votre charge, sauf si l'AG décide autrement (cas d'un ravalement par exemple).